

Ces politiques et procédures s'appliquent à tous les examens de l'Institut IFSE. Vous devez reconnaître votre acceptation de ces politiques et procédures en signant en bas de cette page pour passer votre examen. Si vous déclinez, votre examen se terminera et vous perdrez cette tentative d'examen et les frais applicables.

1. Vous certifiez que vous êtes inscrit pour rédiger cet examen. Au centre d'examen, vous devez se présenter avec une pièce d'identité avec photo valide émise par le gouvernement. L'identification avec photo acceptable inclut : un passeport, un permis de conduire, un certificat de citoyenneté ou une carte de résident permanent.
2. **AUCUN** temps supplémentaire ne sera attribué si vous arrivez après que l'examen a commencé. On ne vous permettra pas d'écrire votre examen si vous arrivez plus de 30 minutes en retard.
3. Vous devez répondre à toutes les questions en crayon à mine noire sur la feuille de réponse d'examen fournie. Un temps supplémentaire ne sera pas accordé pour que vous puissiez transférer les réponses du livret d'examen à la feuille de réponses. Les réponses complétées et remplies en STYLO dans le livret d'examen ou les feuilles de réponses ne peuvent pas être corrigées.
4. Durant la session d'examen, vous êtes seulement autorisé d'avoir certains articles sur votre pupitre ou sur vous. Tous les autres articles doivent être éloignés de vous et hors de portée. L'institut IFSE n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

PERMIS : crayons à mine noire, surligneurs, calculatrice et matériel d'examen.

PAS PERMIS : n'importe quel appareil, article, ou matériaux qui interfèrent avec d'autres étudiants écrivant leur examen ou compromet l'intégrité de tous les examens de l'IFSE y compris mais non limité à : manuels, livres, documents, notes, calculatrices avec des capacités d'impression, appareils électroniques, ou technologie portable.

5. **AUCUN** matériel d'examen ne peut être retiré de la salle d'examen. Tous les brouillons, les feuilles de réponses et le livret d'examen doivent être placés dans l'enveloppe et retournés au surveillant à la fin de l'examen. L'enveloppe doit être scellée et retournée au surveillant à la fin de l'examen. Le surveillant doit vérifier le contenu du paquet avant que vous quittiez la session d'examen. Une fois vérifié le paquet doit alors être scellé soit par vous-même, soit par le surveillant.
6. Pendant l'examen, la communication avec d'autres étudiants est interdite. Vous pouvez poser des questions au surveillant en levant la main. Le surveillant ne peut répondre à aucune question concernant le contenu de l'examen.
7. Il n'y a **AUCUNE** pause au cours de l'examen. Si vous vous sentez malade, vous pouvez notifier le surveillant qui vous aidera et documentera votre situation pour que l'institut IFSE puisse passer en revue. Si vous partez, vous devez remettre tous les documents d'examen, et votre examen est terminé.
8. Si vous terminez votre examen tôt, vous pouvez quitter tranquillement après avoir vérifié que vous avez signé la feuille de présence et retourné tous les documents d'examen au surveillant. Vous devez prendre toutes vos affaires personnelles avec vous.
9. Vous comprenez que c'est un examen confidentiel et sécurisé, protégé par les lois au Canada et ailleurs. L'Institut IFSE a la responsabilité envers les candidats et les Canadiens d'assurer l'intégrité de ses examens.
10. Vous acceptez de ne pas -à tout moment- discuter le contenu de l'examen avec n'importe qui et vous ne pourrez - à tout moment- enregistrer, copier ou divulguer une question d'examen ou répondre, en tout ou en partie, sous n'importe quelle forme, que ce soit (orale, par écrit, en ligne, en tout internet, forum, ou autrement).
11. Vous reconnaissez et acceptez que si vous fournissez de fausses informations ou si vous ne respectez pas les termes de ces politiques et procédures :
 - Le surveillant peut vous renvoyer immédiatement de l'examen;
 - Vos scores peuvent être annulés, sans remboursement, et vous pourriez être interdit de reprendre l'examen ;
 - L'Institut IFSE peut être tenu de déclarer votre conduite à votre employeur, aux employeurs éventuels et / ou aux autorités de réglementation.